



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

Conclusions du Conseil sur la coopération avec les pays candidats et les pays candidats potentiels des Balkans Occidentaux dans le domaine de la protection civile

*2873ème session du Conseil JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES
Luxembourg, les 5 et 6 juin 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. RAPPELLE que la décision 2007/779/CE, Euratom du Conseil du 8 novembre 2007 instituant un mécanisme communautaire de protection civile (refonte) ("le mécanisme") et la décision 2007/162/CE, Euratom du Conseil du 5 mars 2007 instituant un instrument financier pour la protection civile ("l'instrument financier") disposent que la participation au mécanisme et à l'instrument financier est ouverte aux pays candidats et que d'autres pays tiers peuvent coopérer aux activités prévues par le mécanisme et l'instrument financier lorsque des accords entre ces pays tiers et la Communauté le permettent;
2. SE FÉLICITE de l'inclusion de la protection civile dans les domaines dans lesquels la coopération avec les Balkans occidentaux sera approfondie, comme le propose la communication de la Commission intitulée "Balkans occidentaux: renforcer la perspective européenne" et RÉAFFIRME son soutien, déjà exprimé dans ses conclusions du 29 avril 2008 sur les Balkans occidentaux, pour un renforcement de la coopération dans le domaine de la prévention, de la préparation et de l'intervention en cas de catastrophe dans la région ;

P R E S S E

3. SALUE les résultats du séminaire sur le renforcement de la coopération avec les pays candidats et les pays des Balkans occidentaux dans le domaine de la protection civile, organisé conjointement par la présidence et la Commission à Bled (Slovénie) du 24 au 26 février 2008, qui a lancé "l'initiative de Bled";
4. ESTIME que la coopération avec les pays candidats et les pays candidats potentiels visant à améliorer leur capacité de faire face aux catastrophes et le soutien à la coopération régionale sont dans l'intérêt mutuel de l'UE et des pays concernés et devraient par conséquent être développés et renforcés;
5. SOULIGNE la nécessité d'associer progressivement au mécanisme les pays candidats et les pays candidats potentiels;
6. ENCOURAGE les pays candidats à signer un mémorandum d'accord avec la Commission dès que possible pour pouvoir participer pleinement au mécanisme et à l'instrument financier;
7. ENCOURAGE les pays candidats potentiels à exploiter au maximum la possibilité de coopérer prévue par le mécanisme et l'instrument financier;
8. EST CONSCIENT de la nécessité de poursuivre les efforts dans le domaine du renforcement des capacités dans les pays candidats et les pays candidats potentiels pour permettre à ceux-ci de participer et de coopérer pleinement aux instruments européens de protection civile, et SOULIGNE qu'il importe à cette fin de fournir un soutien européen approprié grâce à l'instrument d'aide de préadhésion ;
9. SOULIGNE qu'il importe d'assurer des complémentarités et d'éviter les doubles emplois avec les initiatives bilatérales, régionales et internationales existantes;
10. INVITE la Commission à renforcer la coopération avec les pays candidats et les pays candidats potentiels, notamment
 - a) en recensant les points de contact disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans les pays candidats et les pays candidats potentiels afin d'échanger des informations et de faciliter la réaction en matière de protection civile lors de situations d'urgence majeure;
 - b) en contribuant au renforcement des capacités régionales et de celles des pays candidats et des pays candidats potentiels pour la prévention des catastrophes, la préparation et la réaction à celles-ci par la formation, les échanges d'experts, des bonnes pratiques et des enseignements tirés et par des exercices multinationaux dans le cadre du mécanisme;
 - c) en sensibilisant davantage aux exigences et aux modalités relatives aux modules de protection civile de l'UE dans le cadre du mécanisme et en envisageant la participation éventuelle de pays candidats et de pays candidats potentiels à des modules nationaux, bilatéraux ou multinationaux de protection civile de l'UE ou à d'autres modalités d'intervention, selon les capacités des États membres, en vue de contribuer à l'interopérabilité des services de protection civile des pays candidats et des pays candidats potentiels et d'intégrer progressivement ceux-ci dans la capacité de réaction rapide de l'UE;
 - d) en renforçant la coopération concernant les systèmes d'alerte rapide et en facilitant la fourniture d'une expertise technique pour l'établissement de centres opérationnels, y compris le numéro d'appel d'urgence unique européen 112;

- e) en sensibilisant davantage les pays candidats et les pays candidats potentiels à l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) et en renforçant les capacités administratives nationales afin d'assurer un recours efficace à l'IAP pour le développement des capacités de protection civile;
 - f) en soutenant la coopération régionale parmi les pays concernés afin de contribuer au renforcement de la capacité régionale globale pour faire face aux catastrophes; et
 - g) en établissant un programme global de coopération de l'UE avec les pays candidats et les pays candidats potentiels dans le domaine de la protection civile, qui englobe toutes les activités précitées et explore les possibilités de financement au titre des instruments existants de l'UE, en particulier l'IAP, pour soutenir le programme;
11. INVITE les États membres de l'UE et les autres pays participant au mécanisme à poursuivre et à développer leur coopération avec les pays candidats et les pays candidats potentiels dans le domaine de la protection civile et à tenir la Commission informée des activités bilatérales afin d'assurer une approche globale;
12. INVITE la Commission à faire régulièrement rapport au Parlement européen et au Conseil sur les progrès accomplis en ce qui concerne la coopération avec les pays candidats et les pays candidats potentiels dans le domaine de la protection civile."
-